Date :	Le 28 octobre 2026
Dossier :	**n° 2590**
Concerne :	**Restructuration de bureaux** 01, place Jules Ferry 88100 St Dié des Vosges
Référence :	**Sous-Préfecture de St Dié des Vosges**
Pièces jointes :	-
Nota :	-

Sous-Préfecture de St Dié des Vosges
01, place Jules Ferry
88100 St Dié des Vosges

Lot n° 05

Carrelages - Faïences - Sols souples

Jean Luc Schmitt - architecte dplg
Agence Le 7ème //

11 , rue Gambetta
88100 St Dié des Vosges

Lot n° 05

Carrelages - Faïences - Sols souples

CCTG

Cahier des Clauses Techniques Générales

Sommaire

01 - Conditions d'intervention
02 - Nettoyage et protection des revêtements finis
03 - Consistance des travaux
04 - Trous, scellements et raccords
05 - Réglementation
06 - Certificats CSTB et PV essais des matériaux
07 - Autres documents
08 - Sols souples
- **08.01 - Qualité des matériaux**
- **08.02 - Conditions d'exécution**
- **08.03 - Etablissement du projet d'exécution**
- **08.04 - Mise en œuvre**

09 - Travaux de revêtements de sol durs
- **09.01 - Qualité des matériaux**
- **09.02 - Conditions d'exécution**
- **09.03 - Etablissement du projet d'exécution**
- **09.04 - Mise en œuvre**

10 - Coordination

01 - Conditions d'intervention :

L'Entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, de l'état d'avancement et de finition de chantier : mise hors d'eau, fermeture, passage des corps d'états antérieurs, bouchement des trémies, réservations et raccords, pose et scellement des fourreaux de canalisations, accès au chantier et nettoyage des locaux.
Il devra réceptionner les supports, contrôler la planimétrie, exiger le tracé du trait de niveau et contrôler son exactitude.
Il devra prévoir toutes les protections des ouvrages des autres corps d'état : cloisons, blocs-portes, aménagements menuisés etc… dont il réglera les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement.
Opération de contrôle : le premier contrôle ou les contrôles défavorables à l'Entrepreneur seront à la charge de ce dernier.

02 - Nettoyage et protection des revêtements finis :

Immédiatement après la pose, les revêtements de sols seront protégés jusqu'à la réception.
Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent Lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.
Entretien : sur simple demande du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur fournira une notice d'entretien des revêtements qui mentionnera, en outre, les produits à éviter.
Tous les ouvrages décrits au présent document sont prévus en fourniture et pose sauf spécifications contraires.
La préparation des supports est à inclure dans le prix unitaire des revêtements ; les ragréages sont à prévoir au présent lot ; ils devront être parfaitement adaptés au support, à la colle et au revêtement. Ils seront conformes aux exigences UPEC des locaux.
L'Entrepreneur reste maître du choix de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis technique du CSTB.
Matériaux de revêtements de sol : la diversité des produits et l'évolution de leur fabrication nécessitent que l'Entrepreneur précise, si besoin est, les caractéristiques du matériau à la remise des prix et que le matériau posé soit absolument identique à celui prévu au marché, y compris la gamme de coloris et que l'Entrepreneur soit en mesure de le justifier par confirmation d'un représentant du fournisseur sur le chantier.

Pose : Les coupes, découpages, alignements, soudures ou coutures seront parfaitement exécutés. Les matériaux déchirés, fissurés, épaufrés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte provenant de la fabrication seront éliminés. Le changement de revêtement sera exécuté à mi feuillure des portes.
La dépose des revêtements de sols existants est prévue au présent lot ainsi que le grattage des parties adhérentes et l'application d'un primaire d'accrochage avant l'exécution d'un enduit de lissage.
Dans le cas de pose de revêtement de sol souple sur support en carrelage existant, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir la vérification des carreaux et l'élimination de toutes parties friables ou non adhérentes et l'application d'un primaire d'accrochage avant l'exécution d'un enduit de lissage.

03 - Consistance des travaux :

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché, comprendront implicitement :
- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux
- Le balayage des supports et l'enlèvement des déchets
- La fourniture et l'application de l'enduit de surfaçage si nécessaire
- La fourniture et la pose du revêtement de sol prévu au marché
- La fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, bandes d'arrêt de revêtement, etc.… éventuels.
- La fourniture et pose des couvre-joints de dilatation éventuels
- Le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent Lot.
- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini,
- La réception des supports et formes débarrassés de tous gravois et déchets,
- Le ragréage des supports dans les limites fixées par le C.C.T.P.,
- La matérialisation du nu extérieur du revêtement,
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement, accessoires divers,
- La fourniture des échantillons de revêtements proposés pour agrément par le Maître d'Œuvre,
- Le balayage et le nettoyage des revêtements,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception des travaux,
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtement,
- Les raccords en attente d'exécution ou de modification d'ouvrages d'autres corps d'états,

Ne font pas partie des travaux :
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-œuvre ou de tous autres corps d'état nécessaires pour mettre le chantier en état.

04 - Trous, scellements et raccords :

D'une façon générale, pour tous les entrepreneurs participant à l'aménagement de l'ouvrage, les trous nécessaires pour le passage des canalisations ou les scellements seront réalisés par chaque corps d'état intéressé.
Tous les scellements et saignées, etc.…, seront dus par les entrepreneurs, chacun en ce qui le concerne, et les raccords seront à leur charge.
Les scellements et saignées dans les menus ouvrages seront faits avec les précautions qui s'imposent afin de ne pas porter préjudice à la solidité du bâtiment.
L'entrepreneur sera entièrement responsable des dégâts qu'il aura pu occasionner.
Les scellements, raccords seront exécutés avec le plus grand soin dans le matériau du mur ou plancher concerné.
Tout travail ne donnant pas entièrement satisfaction sera refusé et l'entrepreneur responsable en supportera toutes les conséquences.

05 - Réglementation :

L'entreprise s'engage à réaliser toutes ses prestations conformément à l'ensemble des DTU et normes françaises relatives à ses prestations.
L'entreprise s'engage à réaliser toutes ses prestations conformément à l'ensemble des avis techniques délivrés par le CSTB sur tous les produits mis en œuvre.
L'entreprise s'engage à travailler en respectant toutes les normes de sécurité actuellement en vigueur.
L'entreprise s'engage à réaliser la protection de ses ouvrages jusqu'à réception ainsi que le nettoyage complet engendré par ses prestations.
L'entreprise devra réaliser ses prestations suivant les spécifications et règlements de sécurité relatifs aux Etablissements Recevant le Public.
L'ensemble des fournitures et travaux devra être conforme aux lois, arrêtés, circulaires, normes qui

s'appliquent à ces travaux notamment :
- Aux normes françaises,
- Aux règlements de normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus en vigueur à la date de soumission,
- Aux prescriptions et règlements édictés par les services locaux de distribution (ErDF - GrDF, Service des eaux, etc...),
- Aux règles de l'art.

06 - Certificats CSTB et PV essais des matériaux :

Les entreprises doivent prévoir de présenter, à la signature des marchés, les certificats du CSTB et les Procès Verbaux d'essais des matériaux qui seront utilisés dans la construction.

07 - Autres documents :

L'ensemble des CCTP peut être consulté chez le Maître d'Œuvre et est disponible chez l'héliographe. Les entreprises qui en auraient besoin peuvent se les procurer. En aucun cas, une entreprise ne pourra se prévaloir de son manque de connaissance de l'ensemble du dossier de cette opération.

08 - Sols souples :

08.01 - Qualité des matériaux :
Tous les matériaux mis en œuvre seront pris dans la catégorie " Bon choix ".
Tous les matériaux utilisés pour la construction seront conformes aux stipulations contenues dans les pièces marché, ainsi que dans les ordres de service.
L'entrepreneur sera tenu de produire sur demande du Maître d'Œuvre, toutes justifications de provenance et de qualité.

08.02 - Conditions d'exécution :
L'ensemble des travaux devra être exécuté suivant les règles de l'art, les matériaux et leur mise en œuvre devant répondre aux prescriptions des normes, en vigueur au moment de l'exécution, règles des DTU et normes AFNOR.
- DTU 52.1 : revêtements de sol scellés
- DTU 52.10 : sous couche isolante sous chapes, dalles flottantes ou carrelages
- DTU 54.1 : revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse
- DTU 53.1 : revêtements de sol textiles
- DTU 53.2 : revêtements de sols souples
- La réglementation acoustique.

Les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fourniture, transport, pertes, transformations, mise en œuvre, frais généraux, bénéfices, taxes, etc…
Il convient de souligner que la description des travaux n'a pas de caractères limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son lot.
En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.
L'entrepreneur devra se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'Œuvre au cours des travaux.
Les devis descriptifs de l'ensemble des corps d'état pouvant être consultés chez le Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dans son étude.
De plus, l'entrepreneur sera réputé connaître toutes les pièces du dossier, dont notamment :
- Les documents graphiques,
- Les descriptifs TCE.

Les offres devront obligatoirement répondre au projet défini par les pièces désignées ci-avant, suivant le détail du bordereau joint.
Les remarques aux réserves éventuelles sur la conception des ouvrages devront être faites lors de la remise des offres qui une fois déposées, engageront la responsabilité de l'entrepreneur.
L'exécution des revêtements comporte toutes coupes, chutes et façons diverses conduisant à une parfaite finition des ouvrages, ainsi que toutes sujétions nécessaires aux autres corps d'état.
Les traçages permettront en particulier d'équilibrer les panneaux et de reporter dans les angles les coupes nécessaires.
Les jonctions entre revêtements de nature différente se feront à mi feuillure.

08.03 - Etablissement du projet d'exécution :
L'entreprise ne doit commencer aucune partie des installations sans avoir soumis au préalable au Maître d'Œuvre des échantillons.
Le détail des pièces composant ce projet, qui varient selon la nature et l'importance des ouvrages

est indiqué dans le devis descriptif ; le Maître d'Œuvre a la possibilité de faire modifier toutes les dispositions de ce projet qui seraient en contradiction avec les règlements en vigueur, les spécifications du devis descriptif. L'approbation de ce projet ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise qui demeure pleine et entière.
Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement de travaux d'exécution.
Avant d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur devra s'assurer auprès des entreprises de plomberie, chauffage, électricité, froid, etc., que toutes les canalisations, tubes, fourreaux, gaines, etc..., scellés dans les sols et murs sont bien tous en place définitive.
Dans le cas où des réservations seraient indispensables, l'entrepreneur fera les reprises e raccordements nécessaires après pose des canalisations et fourreaux en évitant toutes dénivellations, déformations, joints ouverts et coupes irrégulières.
Toutes imperfections qu'elles concernent les matériaux (éclats, calibrage, équerrage, planéité, aspect) hormis les tolérances d'usage ou leur mise en œuvre (planimétrie, régularité et alignement des joints, coupes défectueuses, etc) entraînent automatiquement la démolition et la réfection des ouvrages ou parties d'ouvrages aux frais de l'entrepreneur.

08.04 - Mise en œuvre :
Généralités concernant les revêtements :
Les travaux de revêtements de sols et muraux scellés ou collés faisant l'objet du présent lot seront exécutés conformément au DTU 52.1, 52.10, 54.1, 53.1 et 53.2.
Les prix comprendront toutes les chutes, coupes apparentes ou non, droites ou biaises, les dégrossissages sur les murs, les mortiers de pose avec surcharges nécessaires, les ragréages et les colles ayant reçu l'agrément du fournisseur de matériaux et toutes sujétions d'exécution.
Après exécution des revêtements de sols, l'entrepreneur devra effectuer le nettoyage complet de ses zones de circulations et sur les seuils et rives.
Les matériaux à mettre en œuvre seront de marque et de qualité à faire agréer par le Maître d'Œuvre.
Transport et stockage :
Outre la fabrication et la pose des éléments, l'entreprise aura à sa charge, toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessitées par leur transport, leur montage et leur conservation avant pose.
A cet égard, il est formellement spécifié que les matériaux et ensembles fabriqués devront être stockés dans un endroit approprié et reconnu comme tel.
Supports :
Avant exécution de ces travaux, l'entrepreneur réceptionnera tous ses supports ; après réfection ou reprises éventuelles, l'entrepreneur du présent lot effectuera le nettoyage par ponçage et dépoussiérage des supports.
Joints :
Sauf prescriptions contraires indiquées dans le courant du présent devis, les joints de revêtements de sols souples seront exécutés en soudure à chaud. Dans l'axe des portées de dalles, ou à défaut aux changements de revêtements de sols, il sera réalisé un joint souple de dilatation.
Réserves pour mise en œuvre :
Les réserves théoriques minimum entre les sols bruts livrés par le gros œuvre et les sols finis seront de 0.015 pour les sols recevant un revêtement de sol souple (à confirmer par l'entrepreneur concerné).
Protection des ouvrages :
L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour ne pas détériorer les ouvrages exécutés par les autres corps d'état.
Ses propres ouvrages seront nettoyés après exécution et protégés pendant toute la durée du chantier : il en sera responsable jusqu'à la réception.
Contrôle, essais et réception :
A l'ouverture du chantier, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, en trois séries, les échantillons et documentations pour chaque nature de revêtement, afin de contrôler que les matériaux mis en œuvre sont identiques aux échantillons remis.
Le Maître d'Œuvre sera seul juge de l'opportunité des essais. Il déterminera les types d'essais à effectuer et en règlera les modalités suivant les textes et avis du CSTB.
Les réceptions prononcées par le Maître d'Œuvre s'effectueront en présence de l'Entrepreneur.
Ces vérifications porteront sur :
- L'identité des matériaux avec échantillons,
- Les imperfections.

Rappel des normes et réglementations applicables :
Les ouvrages, leur fabrication et mise en œuvre seront conformes aux principaux règlements, textes officiels et normes en vigueur et notamment :
- Les Normes Françaises :
- Arrêté du 14 Juin 1969 sur l'isolation acoustique,
- Les règles professionnelles établies par l'Union Nationale des Revêtements de Sols et Tapis,
- Les avis techniques concernant les matériaux présents

- Normes éditées par L'AFNOR,
- Les règles et recommandations professionnelles,
- Les fiches d'agrément et avis techniques du C.S.T.B,
- La classification UPEC (Cahier CSTB n°1504 de Mai 1978),
- Le Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements minces (Cahier CSTB n° 286).

Prescriptions spécifiques d'exécution des travaux :

Coordination :

L'entrepreneur est tenu dans tous les cas de s'informer auprès du Maître d'Œuvre de la nature du support et éventuellement de la forme ainsi que des sujétions que ces ouvrages sont susceptibles d'imposer au revêtement (isolation, étanchéité, désolidarisation, fractionnement) et de celles pouvant découler des conditions d'exploitation de ces locaux.

Préalablement à la pose du revêtement, l'entrepreneur procède à la vérification et à l'acceptation des supports en présence du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur signale alors qu'il accepte le support (résistance, rigidité, dureté, planéité, état de surface et siccité).

Dans le cas contraire, il avise le Maître d'Œuvre.

Le fait de commencer les travaux vaudra acceptation du support.

Conditions de mise en œuvre :

Avant la date prescrite par le marché ou l'ordre de service de commencer l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que l'état des ouvrages sur lesquels il doit œuvrer est conforme aux dispositions de son marché et à celles de ses dessins et plans visés comme il est dit ci-avant.

Il s'assurera également que l'état du chantier est conforme et lui permet ainsi de mettre ses travaux à exécution.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise par écrit le Maître d'Œuvre, au plus tard avant la date définie à l'alinéa qui précède. Cet état de fait ne prorogera pas le délai d'exécution.

Les revêtements seront posés à mi-feuillures des portes des pièces adjacentes comportant un revêtement différent.

Il sera dû toutes coupes et entailles au droit des ouvrages existants.

L'entrepreneur prévoira, sur toute la surface à revêtir, un ragréage par produit de marques commerciales agréées (ARDUR, PLASOL ou similaire) dans la limite de 2,5 kg au m2, permettant d'obtenir un support lisse et rigoureusement plan.

Enduits, colles :

Ils doivent :

- Faire l'objet d'un avis technique favorable émis par la Commission chargée de formuler les avis techniques, ou d'une enquête spécialisée effectuée par un organisme technique agréé.
- Bénéficier de l'acceptation en garantie par la Commission Technique, de l'assurance de la Police Individuelle de base 1973.
- Être réalisés et mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique ou de celles résultant de l'enquête spécialisée, complétée, s'il y a lieu par les conditions retenues par ladite Commission Technique de l'Assurance.

Classement UPEC :

Les revêtements de sols minces utilisés répondront à une classification UPEC et seront munis d'un avis technique.

Les classements devront être rigoureusement respectés pour tous les matériaux proposés.

Obligations générales imposées à l'entrepreneur :

L'entrepreneur sera tenu d'employer les matériaux et matériels prescrits par le C.C.T.P. Dans tous les cas où le mot "similaire" ou "équivalent" est employé dans ce document, l'entrepreneur devra avant toute mise en œuvre soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage qui apprécieront s'il y a similarité ou équivalence.

Dans le cas où le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage estimeraient qu'il n'y a pas équivalence entre les matériels ou matériaux proposés et ceux choisis en référence, l'entrepreneur sera tenu de choisir ces derniers.

L'emploi de fabrication ou de procédés non traditionnels et non agrées par le CSTB est interdit sauf autorisation écrite du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra pour chaque matériau donner au Maitre d'Œuvre la notice du fournisseur authentifié par ce dernier.

Il sera entièrement responsable des incidents provenant de la non observation de l'une quelconque des prescriptions et devra réparation à ses frais.

Si, pour une raison quelconque, les matériaux employés ne se rattachent pas à une norme, le maitre d'œuvre sera seul juge pour leur emploi.

L'entrepreneur sera tenu de fournir les ouvrages traités en parfait état, retouches comprises.

Tous les éléments constitutifs ainsi que tous les moyens d'exécution sont à sa charge (main d'œuvre, outillage, transport, stockage, protections, levage, échafaudage, ...).

Les travaux réalisés seront conformes aux lois, normes et règlements en vigueur à la date d'exécution.

Supports :

La mise en œuvre se fera sur des supports qui seront soit du béton surfacé, soit une dalle

avec chape incorporée, soit sur des chapes rapportées, soit sur carrelage existant.
Les supports devront être réceptionnés. Ils devront présenter un aspect lisse et régulier, sans flache ni bosse, exempt de traces de plâtre ou de peinture, d'huile de démoulage, de produit d cure non résorbé ou de laitance non adhérente.
Ils seront conformes aux règles du cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des sols minces (CSTB n° 286 - cahier 35).

Préparation :

Sur ces supports, le titulaire du présent lot devra les travaux préparatoires suivants :
- Sur béton surfacé, enduit de lissage épais (2,5 kg/m2),
- Sur chapes incorporées, enduit de lissage épais (2 kg/m2),
- Sur chapes rapportées, enduit de lissage mince (1 kg/m2),
- Sur revêtements de sols existants : mise en œuvre d'un accrocheur, et d'un ragréage fibré

Les enduits de lissage seront d'une classe correspondante au classement du local.

Echantillons :

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de présenter pour acceptation à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, des échantillons des revêtements de sols proposés, calepinage à définir.
L'entrepreneur du présent lot présentera au maître d'œuvre un échantillonnage complet des différents revêtements qui sont explicitement définis dans le présent CCTP.
Tous les échantillons acceptés seront mis sous clés dans un local et tenus à la disposition du Maître d'Œuvre sur simple demande. Les échantillons remis au Maître d'Œuvre, à sa demande, resteront sur le chantier jusqu'à la fin des travaux, afin de vérifier la parfaite conformité avec les prestations exécutées.
Ces échantillons seront restitués à l'entrepreneur à la réception des travaux.
Dans le cas où les matériaux mis en œuvre ne supporteraient pas la comparaison avec les échantillons arrêtés, l'entrepreneur serait tenu sur ordre du Maître d'Œuvre de remplacer tout ou partie du revêtement incriminé sans qu'il puisse prétendre à une quelconque rémunération.
Garanties des matériaux et des ouvrages :
Il est rappelé que l'entrepreneur doit garantir sous sa responsabilité exclusive, et à ses frais, ses matériaux et ouvrages, des dégradations et avaries de toutes causes, jusqu'à la réception
Il est responsable des dégradations et dommages occasionnés par ses travaux ou survenus du fait de son personnel.
L'entrepreneur fournira toutes les garanties nécessaires sur l'ensemble des matériaux mis en œuvre. Il devra en outre fournir toutes les attestations d'assurance de son entreprise, conformément aux lois en vigueur.

09 - Travaux de revêtements de sol durs :

09.01 - Qualité des matériaux :

Tous les matériaux mis en œuvre seront pris dans la catégorie " Bon choix " tant pour les grès cérame que pour les faïences.
Tous les matériaux utilisés pour la construction seront conformes aux stipulations contenues dans les pièces marchées, ainsi que dans les ordres de service.
L'entrepreneur sera tenu de produire sur demande du Maître d'Œuvre, toutes justifications de provenance et de qualité.
L'emploi de procédés de construction non traditionnels ou non agréés reste subordonné à une autorisation spéciale écrite du Maître d'Ouvrage.
Les produits en grès cérame seront doux, opaques, leur surface sera lisse, plane, sans fente, gerçure ou épaufrure.
Ils seront non rayables à la pointe d'un canif, inattaquable par les agents chimiques ou atmosphériques.
Les produits en faïence émaillés seront inaltérables, non gélifs et non rayables, ils auront un aspect brillant dans toute leur surface.

09.02 - Conditions d'exécution :

L'ensemble des travaux devra être exécuté suivant les règles de l'art, les matériaux et leur mise en œuvre devant répondre aux prescriptions des normes, en vigueur au moment de l'exécution, règles des DTU et normes AFNOR.
- DTU 52 : travaux de revêtements de sols scellés,
- DTU 55 : travaux de revêtements muraux scellés,
- La réglementation acoustique.

Les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fourniture, transport, pertes, transformations, mise en œuvre, frais généraux, bénéfices, taxes, etc.…
Il convient de souligner que la description des travaux n'a pas de caractères limitatifs et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son lot.
En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent

l'objet d'une demande de supplément de prix.
L'entrepreneur devra se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'Œuvre au cours des travaux.
Les devis descriptifs de l'ensemble des corps d'état pouvant être consultés chez le Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dans son étude.
De plus, l'entrepreneur sera réputé connaître toutes les pièces du dossier, dont notamment :
- Les documents graphiques,
- Les descriptifs TCE.

Les offres devront obligatoirement répondre au projet défini par les pièces désignées ci-avant, suivant le détail du bordereau joint.
Les remarques aux réserves éventuelles sur la conception des ouvrages devront être faites lors de la remise des offres qui une fois déposées, engageront la responsabilité de l'entrepreneur.
Les matériaux devront être conformes aux prescriptions des normes françaises NF-P 61.302 - 61.332 - 61.333 - 61.334 - 61.401 - 61.403.
L'exécution des revêtements comporte toutes coupes, chutes et façons diverses conduisant à une parfaite finition des ouvrages, ainsi que toutes sujétions nécessaires aux autres corps d'état.
Les traçages permettront en particulier d'équilibrer les panneaux et de reporter dans les angle les coupes nécessaires.
Les jonctions entre revêtements de nature différente se feront à mi feuillure.
Les produits mis en œuvre devront bénéficier d'un avis technique favorable en cours de validité précisant leur compatibilité entre eux et avec les ouvrages auxquels ils sont associés et être l'objet de certificats de suivi de marquage attestant leur conformité.
Les procédés spéciaux éventuellement employés devront être couverts en garantie décennale par une assurance "technique particulière" souscrite par le fabricant. Dans ce cas, la mise en œuvre ne pourra être exécutée que par un applicateur agréé qui aura souscrit un contrat d'agrément à l'assurance.
La mise en œuvre des produits devra être rigoureusement conforme aux prescriptions du fabricant. En ce qui concerne leur réaction au feu, l'entrepreneur devra toujours pouvoir en justifier sur simple demande du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.
Les coupes, découpages et alignements seront parfaitement exécutés. Les matériaux fissurés, épaufrés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte provenant de la fabrication seront éliminés. Aucun matériau de récupération ne sera autorisé. Le changement de revêtement sera exécuté à mi-feuillure des portes.
Sauf dispositions contraires au présent document, la pose des revêtements sera effectuée à joints droits avec alignement parfait et sans décrochements.
Les joints seront de 2 mm pour les revêtements muraux et de 4 mm pour les revêtements de sol.
La pose collée se fera avec toutes sujétions de coupe et de jointoiement sur tous les plans de faïence et grès émaillés.
La pose à bain de mortier avec jointoiement soigneusement coulé à la barbotine de ciment.
La jonction avec les appareils sanitaires se fera par profilés de raccordement flexible.

09.03 - Etablissement du projet d'exécution :
L'entreprise ne doit commencer aucune partie des installations sans avoir soumis au préalable au Maître d'Œuvre des échantillons.
Le détail des pièces composant ce projet, qui varient selon la nature et l'importance des ouvrages est indiqué dans le devis descriptif ; le Maître d'Œuvre a la possibilité de faire modifier toutes les dispositions de ce projet qui seraient en contradiction avec les règlements en vigueur, les spécifications du devis descriptif.
L'approbation de ce projet ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise qui demeure pleine et entière.
Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement de travaux d'exécution.
Avant d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur devra s'assurer auprès des entreprises de plomberie, chauffage, électricité, froid, etc… que toutes les canalisations, tubes, fourreaux, gaines, etc… scellés dans les sols et murs sont bien tous en place définitive.
Dans le cas où des réservations seraient indispensables, l'entrepreneur fera les reprises et raccordements nécessaires après pose des canalisations et fourreaux en évitant toutes dénivellations, déformations, joints ouverts et coupes irrégulières.
Toutes imperfections qu'elles concernent les matériaux (éclats, calibrage, équerrage, planitude, aspect) hormis les tolérances d'usage ou leur mise en œuvre (planimétrie, régularité et alignement des joints, coupes défectueuses, etc) entraînent automatiquement la démolition et la réfection des ouvrages ou parties d'ouvrages aux frais de l'entrepreneur.

09.04 - Mise en œuvre :
Dans le prix unitaire des ouvrages et dans le prix global de son marché ; l'Entrepreneur comprendra tous les ouvrages nécessaires, en partant du brut de coulage pour réaliser les revêtements ci-après définis.

Sans que l'énumération en soit limitative, seront inclus tous les ouvrages accessoires aux revêtements de sol collés ou scellés, résultant de la disposition des lieux, conformément au Cahier des Clauses Spéciales DTU n° 52.1, y compris les travaux suivants :

- Tous nettoyages des supports et enlèvement de traces de chantier
- Toutes formes de rattrapage pour assurer les niveaux ou pentes imposées
- Toutes les coupes, découpes, sciottages à la demande des lieux pour pieds d'huisserie, canalisations, mises en œuvre avant exécution des sols.
- Toutes réservations et raccords après coupes, au pourtour des canalisations, fourreaux et divers qui ne pourraient être mis en place avant exécution des sols. En cas de réservation et raccords après coup autour des canalisations ou divers mis en œuvre tardivement par la carence du spécialiste, les travaux en découlant seront à la charge de ce dernier.
- La désolidarisation du revêtement ou de la forme, si nécessaire.
- Toutes sujétions de pente conduisant le cas échéant vers les siphons de sol
- Toutes sujétions de réalisation des joints conformément au D.T.U. et des seuils.
- Le coulage des joints, le nettoyage et la protection normale des revêtements.

Généralités concernant les revêtements de sols et muraux :

Les travaux de revêtements de sols et muraux scellés faisant l'objet du présent lot seront exécutés conformément au DTU 52 et 55.

Les prix comprendront toutes les chutes, coupes apparentes ou non, droites ou biaises, les dégrossissages sur les murs, les mortiers de pose avec surcharges nécessaires, les ragréages et les colles ayant reçu l'agrément du fournisseur de matériaux et toutes sujétions d'exécution.

Après exécution des revêtements de sols, l'entrepreneur devra effectuer le nettoyage complet de ses ouvrages, l'enlèvement de tous les gravois et déchets ainsi que les protections notamment sur le zones de circulations et sur les seuils et rives.

Les matériaux à mettre en œuvre seront de marque et de qualité à faire agréer par le Maître d'Œuvre.

Prévision et coordination :

L'entrepreneur sera tenu de respecter les conditions qui lui seront imposées en ce qui concerne :

- Ses prévisions d'exécution (plans, fiches techniques, résultats d'essais, échantillons, etc…),
- Les impératifs de fourniture et de mise en œuvre définis lors des réunions de coordination.

Transport et stockage :

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'entreprise aura à sa charge, toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessitées par leur transport, leur montage et leur conservation avant pose.

A cet égard, il est formellement spécifié que les matériaux et ensembles fabriqués devront être stockés dans un endroit approprié et reconnu comme tel.

Supports :

Avant exécution de ces travaux, l'entrepreneur réceptionnera tous ses supports ; après réfection ou reprises éventuelles, l'entrepreneur du présent lot effectuera le nettoyage par ponçage et dépoussiérage des supports.

Protection des ouvrages :

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour ne pas détériorer les ouvrages exécutés par les autres corps d'état.

Ses propres ouvrages seront nettoyés après exécution et protégés pendant toute la durée du chantier : il en sera responsable jusqu'à la réception.

Contrôle, essais et réception :

A l'ouverture du chantier, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, en trois séries, les échantillons et documentations pour chaque nature de revêtement, afin de contrôler que les matériaux mis en œuvre sont identiques aux échantillons remis.

Le Maître d'Œuvre sera seul juge de l'opportunité des essais. Il déterminera les types d'essais à effectuer et en règlera les modalités suivant les textes et avis du CSTB.

Les réceptions prononcées par le Maître d'Œuvre s'effectueront en présence de l'Entrepreneur.

Ces vérifications porteront sur :

- L'identité des matériaux avec échantillons,
- Les imperfections.

Echantillons :

Aucune commande de matériaux ou exécution de travaux ne pourra être faite sans avoir obtenu au préalable l'accord du concepteur sur les échantillons obligatoirement fournis à l'ouverture du chantier.

Les échantillons de références auront au minimum une surface de 0.50 m².

Période de garantie :

Pendant la période de garantie, l'entreprise est tenue de remplacer ou de réparer, à ses frais, tous les éléments qui seraient reconnus défectueux.

Rappel des normes et règlements applicables :

Les ouvrages, leur fabrication et mise en œuvre seront conformes aux principaux règlements, texte officiels et normes en vigueur et notamment :

- Les Normes Françaises :
- Arrêté du 14 Juin 1969 sur l'isolation acoustique,
- Les règles professionnelles établies par l'Union Nationale des Revêtements de Sols et du Tapis,
- Les avis techniques concernant les matériaux présents et en particulier :
- Normes éditées par L'AFNOR.
- Les règles et recommandations professionnelles,

- Les fiches d'agrément et avis techniques du CSTB,
- La classification UPEC (Cahier CSTB n°1504 de Mai 1978),

10 - Coordination :

L'Entrepreneur est tenu de s'informer auprès du maître d'œuvre de la nature des supports, de la forme éventuelle ainsi que des sujétions que ces ouvrages sont susceptibles d'imposer aux revêtements et de celles pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux.
L'Entrepreneur exécutera comme étant inclus dans son prix tous travaux ressortissant à sa profession et nécessaires au parfait achèvement des travaux. Il devra signaler clairement à part, dans la présentation de son offre, toutes prestations impliquées par les plans et nécessaires au parfait achèvement des travaux qui ne figureraient pas dans le présent document.
Préalablement à l'exécution des travaux, l'Entrepreneur procède à la vérification et à l'acceptation des supports. En cas de contestation, il lui appartiendra de signaler en temps utile à la maîtrise d'œuvre, les anomalies pouvant nuire à la bonne tenue de ses ouvrages, faute de quoi les travaux nécessaires au maintien et à la parfaite finition de ses ouvrages seraient à sa charge.

Fait en un exemplaire
A : …… .
Le : …… .

Pour accord des termes du texte
« Lu et approuvé »
Signature(s) et cachet(s) du ou des Entreprises

Lot n° 05

Carrelages - Faïences - Sols souples

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sommaire

01 - Généralités
02 - L'entrepreneur doit
03 - Dispositions communes
04 - Programme Climaxion :

01 - Généralités :

Tous les travaux et prestations relatifs au seront conformes et exécutés suivant :
- Les règles des différents DTU
- Lois, décrets, normes obligatoires en vigueur au moment de la mise en œuvre

Avant remise des offres, le ou les entrepreneurs devront évaluer toutes les PV nécessaires pour (PV à intégrer à la remise de l'offre) :
- Protection complète des ouvrages réalisés

Le quantitatif est donné à titre indicatif. Avant de répondre l'adjudicataire devra le vérifier et le rectifier s'il le juge nécessaire. Son offre, une fois remise, sera définitive.
Il est possible de se rendre sur les lieux afin apprécier les difficultés et les contraintes liées au projet (prendre contact avec le Maître d'Œuvre ou voir pièces écrites).
L'adjudicataire du présent lot ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux.
Aucune PV ne sera acceptée pendant la réalisation des travaux.

Les matériaux employés :
- Tous les appareils et accessoires employés seront de 1er qualité (normes NF) et devront répondre aux Qualifications Techniques du CSTB

Marques retenues pour l'appel d'offre :
- Carrelages : ……. **Voir DPGF**
- Faïences : …… **Voir DPGF**
- Sols souples : …..... **Voir DPGF**

Classement du projet :
- Classement : ……. **Type W**
- Catégorie : …… **5ème Catégorie**

02 - L'entrepreneur doit :

L'entrepreneur du présent lot doit :
- La fourniture de tous les échantillons correspondants à son offre.
- Le nettoyage des sols avant le début des travaux. Tous les ragréages nécessaires sur support.
- Toutes les colles devront être recommandées par le fabriquant
- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.
- Tous les raccords et découpes nécessaires au droit des scellements des tuyaux, fixations, etc…
- Tous les joints entre revêtements de nature différentes seront situés à l'aplomb des vantaux de porte.
- Joints périphériques au pourtour des portes.
- Toutes les protections contre les salissures et les chocs.
- Toutes les dégradations seront à la charge de l'entreprise adjudicataire.
- Le nettoyage et l'évacuation de tous ces gravois.
- Et toutes sujétions d'exécution.

03 - Dispositions communes :

- Interdiction formelle de raccorder des matériels électriques hors des coffrets de chantier.
- Interdiction formelle d'utiliser de l'eau hors des robinets de chantier comprenant un comptage.
- Interdiction de postes de radio à l'intérieur de l'immeuble et sur les échafaudages.
- Pas de prêt ou de location de locaux par le maître d'ouvrage.
 Chaque entreprise doit s'organiser pour les stockages des matériaux ou des outillages.
- Propreté continue des abords du chantier (chutes de matériaux, vis, gobelets, mégots, etc...).
- Propreté des vitres des locaux au fur et à mesure des interventions.
- Pas de fumée de cigarettes dans les locaux, sur l'échafaudage.
- Organisation, fléchage des cheminements en cas de déviation des accès liés à une intervention.

Démontage de ces fléchages en fin d'intervention.
- Travaux bruyant à réaliser de 8H00 à 17H00. Sauf si réglementation locale plus restrictive.
- Fermeture des portes des accès au chantier après intervention et dans tous les cas chaque soir.
- Maintien des panneaux des consignes de sécurité et des consignes sanitaires.
- Vois CCTP Lot n° 00.

04 - Programme Climaxion :

Le projet n'entre pas dans un programme Climaxion (ou autres).
Voir : …..... **-**

Fait en un exemplaire
A : …… .
Le : …… .

Pour accord des termes du texte
« Lu et approuvé »
Signature(s) et cachet(s) du ou des Entreprises

Lot n° 05

Carrelages - Faïences - Sols souples

DPGF

Cadre de décomposition

Description des ouvrages à réaliser

			Quantité	Prix unitaire	Prix HT
01 - Revêtements de sols et plinthes :					
01 - Revêtements en carrelages ou sols souples :					
01 - L'ensemble des pièces :					
Fourniture et pose					
Support : **Dalle BA existante**					
Ravoirage : **Béton maigre**					
Ragréage fibré : **P4SR - Weberniv dur+**					
Isolant : **-**					
Chape : **-**					
Carrelages : **Grés cérame**					
UPEC P Sèches : **U3/P3/E1/C0**					
UPEC P Humides : **U4/P3/E2/C1**					
Modèle : **A définir - 30/30 minimum**					
Teinte : **A définir**					
Profilés : **Schlüter SCHIENE**					
Sols souples : **PVC**					
UPEC P Sèches : **U4/P4/E2/C2**					
Modèle : **A définir**					
Teinte : **A définir**					
Profilés : **Schlüter SCHIENE**					
Comprenant :					
- Dépose des anciens revêtements					
- Tris/Evacuation des gravas à la décharge publique					
- Nettoyage/Reprises des supports					
Compris :					
- Joints de dilatation et périphériques					
- Revêtements compris intérieur placards					
- Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
Grand foyer :	23,39				
WC :	2,65				
	26,04	m^2			
Décomposition :					
- Ragréage :		m^2	26,04	-	-
- Carrelages :		m^2	26,04	-	-
- Sols souples :		m^2	-	-	-
- Douche 1,00 x 1,00 ml - Etanchéité :		m^2	-	-	-
L'ensemble Entresol nord :					
Bureau stagiaire :	10,59				
Dégagement 1.2 :	8,52				
Salle de bains :	5,79				
Salle de réunion :	17,97				
WC :	0,95				
	43,82	m^2			
Décomposition :					
- Ragréage :		m^2	43,82	-	-
- Carrelages :		m^2	15,26	-	-
- Sols souples :		m^2	28,56	-	-
- Douche 1,00 x 1,00 ml - Etanchéité :		m^2	1,00	-	-
L'ensemble Entresol sud :					
Bureau Inspecteur :	17,48				
Bureau Secrétaire :	8,91				

Salle de réunion :	11,87				
	38,26	m^2			
Décomposition :					
- Ragréage :		m^2	38,26	-	-
- Carrelages :		m^2	-	-	-
- Sols souples :		m^2	38,26	-	-
- Douche 1,00 x 1,00 ml - Etanchéité :		m^2	-	-	-
02 - Plinthes :					
01 - L'ensemble des pièces :					
Fourniture et pose					
Plinthes : **Idem Carrelages**					
Produit : **-**					
Teinte : **-**					
Compris :					
- Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
Grand foyer :	26,40				
WC :	5,00				
	31,40	ml	31,40	-	-
L'ensemble Entresol nord :					
Bureau stagiaire :	13,35				
Dégagement 1.2 :	12,40				
Salle de bains :	10,20				
Salle de réunion :	20,15				
WC :	2,60				
	58,70	ml	58,70	-	-
L'ensemble Entresol sud :					
Bureau Inspecteur :	18,00				
Bureau Secrétaire :	11,60				
Salle de réunion :	12,10				
	41,70	ml	41,70	-	-
03 - Accessoires :					
01 - Barres de seuil + Cadre et Tapis de sol :					
Fourniture et pose					
Profilés portes : **Schlüter DILEX-BT/-BTO/-BTS**					
Cadre tapis : **Schlüter SCHIENE**					
Tapis : **Top clean Trend**					
Compris :					
- Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
Profilés portes - 1,00 ml :		ml	3,00	-	-
Cadre tapis - 1,20 x 1,20 ml :		u	1,00	-	-
Tapis - 1,44 m² :		u	1,00	-	-
L'ensemble Entresol nord :					
Profilés portes - 1,00 ml :		ml	4,00	-	-
Cadre tapis - 1,20 x 1,20 ml :		u	-	-	-
Tapis - 1,44 m² :		u	-	-	-
L'ensemble Entresol sud :					
Profilés portes - 1,00 ml :		ml	3,00	-	-
Cadre tapis - 1,20 x 1,20 ml :		u	-	-	-
Tapis - 1,44 m² :		u	-	-	-
02 - Revêtements muraux :					
01 - Faïences pour pièces humides :					
01 - L'ensemble des pièces :					
Fourniture et pose					
Faïence : **Emaillées**					
Format : **10/20 minimum**					
Couleur : **Gris 80% - Blanc 20%**					
Profilés : **-**					
Etanchéité douche : **VPI Crylimper V725**					
Etanchéité sanitaire : .. **VPI Crylimper V725**					

Compris : - Nettoyage des supports en préparation - Imperméabilisation/Etanchéité des supports - Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
Grand foyer :	11,75				
WC :	7,85				
	19,60	m²	19,60	-	**-**
L'ensemble Entresol nord :					
Bureau stagiaire :	-				
Dégagement 1.2 :	-				
Salle de bains :	20,40				
Salle de réunion :	-				
WC :	3,65				
	24,05	m²	24,05	-	**-**
L'ensemble Entresol sud :					
Bureau Inspecteur :	-				
Bureau Secrétaire :	-				
Salle de réunion :	-				
	-	m²	-	-	**-**

Total HT :		**-**
TVA :	20,00%	**-**
Total TTC :		**-**

Fait en un exemplaire
A :
Le :

Pour accord des termes du texte
« Lu et approuvé »
Signature(s) et cachet(s) du ou des Entreprises

PSE

			Quantité	Prix unitaire	Prix HT
01 - Revêtements de sols et plinthes :					
01 - Revêtements en carrelages ou sols souples :					
01 - L'ensemble des pièces :					
Fourniture et pose					
Support : **Dalle BA existante**					
Ravoirage : **Béton maigre**					
Ragréage fibré : **P4SR - Weberniv dur+**					
Isolant : **-**					
Chape : **-**					
Carrelages : **Grés cérame**					
UPEC P Sèches : **U3/P3/E1/C0**					
UPEC P Humides : **U4/P3/E2/C1**					
Modèle : **30/30 minimum**					
Teinte : **A définir**					
Profilés : **Schlüter SCHIENE**					
Sols souples : **PVC**					
UPEC P Sèches : **U4/P4/E2/C2**					
Modèle : **A définir**					
Teinte : **A définir**					
Profilés : **Schlüter SCHIENE**					
Comprenant :					
- Dépose des anciens revêtements					
- Tris/Evacuation des gravas à la décharge publique					
- Nettoyage/Reprises des supports					
Compris :					
- Joints de dilatation et périphériques					
- Revêtements compris intérieur placards					
- Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
EIN - Bureau 1 :	17,69				
EIN - Bureau 2 :	32,22				
SP - Bureau d'accueil :	12,10				
SP - Bureau 1 :	10,73				
SP - Bureau 2 :	7,90				
SP - Bureau 3 :	10,20				
SP - Bureau 4 :	22,15				
SP - Bureau 5 :	11,37				
SP - Bureau 6 :	10,68				
SP - Bureau 7 :	-				
SP - Bureau 8 :	10,89				
	145,93	m^2			
Décomposition :					
- Ragréage :		m^2	145,93	-	**-**
- Carrelages :		m^2	12,10	-	**-**
- Sols souples :		m^2	133,83	-	**-**
- Douche 1,00 x 1,00 ml - Etanchéité :		m^2	-	-	**-**
02 - Plinthes :					
01 - L'ensemble des pièces :					
Fourniture et pose					
Plinthes : **Idem Carrelages**					
Produit : **-**					
Teinte : **-**					
Compris :					
- Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
EIN - Bureau 1 :	15,60				
EIN - Bureau 2 :	20,40				
SP - Bureau d'accueil :	9,50				
SP - Bureau 1 :	11,90				
SP - Bureau 2 :	10,10				
SP - Bureau 3 :	10,80				
SP - Bureau 4 :	18,50				

SP - Bureau 5 :	11,40				
SP - Bureau 6 :	11,10				
SP - Bureau 7 :	-				
SP - Bureau 8 :	12,10				
	131,40	ml	131,40	-	-
03 - Accessoires :					
01 - Barres de seuil + Cadre et Tapis de sol :					
Fourniture et pose					
Profilés portes : **Schlüter DILEX-BT/-BTO/-BTS**					
Cadre tapis : **Schlüter SCHIENE**					
Tapis : **Top clean Trend**					
Compris :					
- Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
Profilés portes - 1,00 ml :		ml	13,00	-	-
Cadre tapis - 1,20 x 1,20 ml :		u	-	-	-
Tapis - 1,44 m² :		u	-	-	-
02 - Revêtements muraux :					
01 - Faïences pour pièces humides :					
01 - L'ensemble des pièces :					
Fourniture et pose					
Faïence : **Emaillées**					
Format : **10/20 minimum**					
Couleur : **Gris 80% - Blanc 20%**					
Profilés : **-**					
Etanchéité douche : **VPI Crylimper V725**					
Etanchéité sanitaire : .. **VPI Crylimper V725**					
Compris :					
- Nettoyage des supports en préparation					
- Imperméabilisation/Etanchéité des supports					
- Coupes, raccords, garnissage des joints et toutes sujétions d'exécution					
L'ensemble RDC :					
EIN - Bureau 1 :	-				
EIN - Bureau 2 :	-				
SP - Bureau d'accueil :	-				
SP - Bureau 1 :	-				
SP - Bureau 2 :	-				
SP - Bureau 3 :	-				
SP - Bureau 4 :	-				
SP - Bureau 5 :	-				
SP - Bureau 6 :	-				
SP - Bureau 7 :	-				
SP - Bureau 8 :	-				
	-	m²	-	-	-

Total HT :		-
TVA :	20,00%	-
Total TTC :		-

Fait en un exemplaire
A :
Le :

Pour accord des termes du texte
« Lu et approuvé »
Signature(s) et cachet(s) du ou des Entreprises